

## **La Présidente de l'Université**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

### **A R R E T E :**

#### **I- Affaires financières**

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DELABAERE, Vice-président politique ressources humaines et dialogue social, délégation de signature est donnée à M. Stéphane RIGAULT, ingénieur de recherche, Directeur de la prévention et de la sécurité pour signer, au nom de la Présidente de l'université, les actes suivants concernant le centre financier 900502 (DPDH Hygiène Sécur.) :

- tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 25 000 € HT, notamment les contrats, les bons de commande, les marchés subséquents au titre des accords-cadres, dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université,

- Les ordres de mission,

- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

## **II - Domaine administratif**

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à M. Stéphane RIGAULT pour signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance interne à l'exception de toute décision, et les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université.

**Article 3** – Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

**Article 4** – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 20 mars 2024

Françoise GROLLEAU  
Présidente de l'Université

Destinataires : Rectrice d'Académie, Directeur général des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

**Mise en ligne le : 20/03/2024** sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>